



CGT POLE EMPLOI PACA

libres, responsables, syndiqués !

Marseille, le 6 mai 2020.

Lettre ouverte au directeur régional de Pôle emploi PACA.

Monsieur le directeur régional,

Depuis le 20 avril 2020 et à la suite de l'instruction 2020-10 et de la note d'information RH du 21 avril 2020, vous avez mis en œuvre de nouvelles directives injustes qui ont de lourdes conséquences sur les droits à congés des salariés placés en absence autorisée payée (ABAP).

Nous tenons à vous rappeler que, dans un premier temps, vous avez laissé la possibilité aux agents d'annuler leurs congés pendant la période de confinement.

Nous tenons aussi à vous rappeler votre engagement des premiers jours disant que le personnel de Pôle emploi ne serait pas pénalisé de ses droits à congés pendant cette période de confinement, quel que soit le motif d'absence.

L'effet rétroactif de ces mesures renforce d'ailleurs le sentiment d'injustice.

Cet engagement faisait aussi suite à celui pris par le directeur général dans son mail du 18 mars, dans lequel on pouvait lire dans la note annexée concernant les activités essentielles, la phrase suivante :

« -les autres agents qui n'ont pas de solution de télétravail restent mobilisables sur les activités essentielles en agence ou structure dans le cadre de la rotation, et sont mis en attendant en absence autorisée par leur employeur, sans impact sur leur solde de congés. Il est à noter que les congés payés pourront être reportés au-delà de l'habituelle date du 31 mai. »

Le fait que les agents soient restés « mobilisables » ne leur permettait pas de vaquer librement à leurs occupations, donc cette période pouvant être considérée comme période d'astreinte, il n'y a aucune raison de pénaliser l'agent par le retrait de congés ou RTT.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de cas collectifs de personnes placées en ABAP et qui vont se retrouver injustement touchées, alors que ces absences ne sont pas de leur responsabilité :

CGT POLE EMPLOI PACA
73 Avenue William Booth
13012 Marseille
Tél : 04 91 43 43 16
syndicat.cgt-paca@pole-emploi.fr



CGT POLE EMPLOI PACA

libres, responsables, syndiqués !

- 1) les agents télétravailleurs équipés du matériel informatique mis en ABAP parce qu'ayant remis leur ordinateur à d'autres agents à la demande de leur hiérarchie,
- 2) les agents volontaires pour aller sur site à la journée mis en ABAP le reste de la semaine parce que n'ayant pas de matériel à disposition,
- 3) les agents volontaires pour télétravailler mis en ABAP avant que le matériel nécessaire ne leur soit remis,
- 4) les agents sans proposition de télétravail mis en ABAP d'office, car leur activité n'était pas considérée comme essentielle par l'établissement,
- 5) les agents dans l'incapacité technique et logistique de pouvoir télétravailler mis en ABAP d'office,
- 6) les agents considérés comme « personnes fragiles » (problématique de santé ou de plus de 60 ans) mis en ABAP parce que la pathologie ne correspondait pas à la liste du ministère publiée sur ameli, et donc sans arrêt de travail,
- 7) les agents vivants avec une « personne reconnue comme fragile » qui ont produit une attestation sur l'honneur et ont été mis en ABAP parce que les directives de l'état leur donnaient comme consigne forte de rester en confinement,
- 8) les agents mis en ABAP parce que présentant des symptômes du COVID 19 sans arrêt maladie ou ayant été en contact avec des personnes infectées.

Nous rappelons aussi que les activités à mener, dites essentielles, correspondent à un choix organisationnel de l'établissement et que l'organisation du travail mise en place est de la seule responsabilité de Pôle emploi.

Nous demandons à nouveau à l'établissement de reconsidérer la situation des agents en absence autorisée payée pendant toute la période de confinement en les rétablissant dans leur droit à congés.

Pour le syndicat CGT Pôle emploi PACA,

Pierre ATHENOUR,
Secrétaire CGT Pôle emploi PACA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. ATHENOUR', written over a large, stylized scribble.